



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024 - 33

**CONTRAT DE LOCATION, INSTALLATION
ET MAINTENANCE D'UNE FONTAINE A EAU
POUR LE COMPLEXE SPORTIF
DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une location, installation et maintenance d'une fontaine à eau sur le complexe sportif de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « CULLIGAN »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société « CULLIGAN » sise 28 rue Jean PERRIN – 59500 DOUAI pour la location, installation et maintenance d'une fontaine à eau pour le complexe sportif de la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 2 676,00 € TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 09 septembre 2024.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 09 septembre 2024

Le Maire,

Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com